



ARRETÉ DE CIRCULATION

Route du bourg

RD N°69 en agglomération

N° 82 / 2025

Le maire de PLOUGOULM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 05 août 2025 par laquelle l'entreprise JPC RESEAUX – 7 rue Albert Einstein – 29500 ERGUE-GABERIC sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux télécom au niveau du 173 route du Bourg 29250 Plougoulm,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 18 août au 16 septembre 2025, l'entreprise JPC RESEAUX est autorisée à effectuer les travaux telecom au niveau du 173 route du bourg, RD N°69 en agglomération.

Article 2 : L'Entreprise JPC RESEAUX a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Conformément à sa demande du 05 août 2025, la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie et le stationnement des véhicules légers et poids lourds rue du bourg seront interdits depuis la médiathèque jusqu'au carrefour (croisement entre route du bourg, rue du Dourduff et rue du Varquez).

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

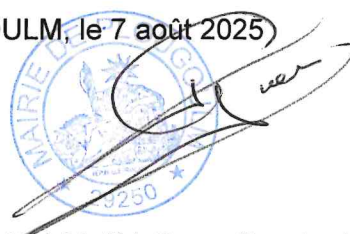
Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie concernée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint-Pol-De Léon
- Services techniques de Plougoulm
- Entreprise JPC RESEAUX

Fait à PLOUGOULM, le 7 août 2025)

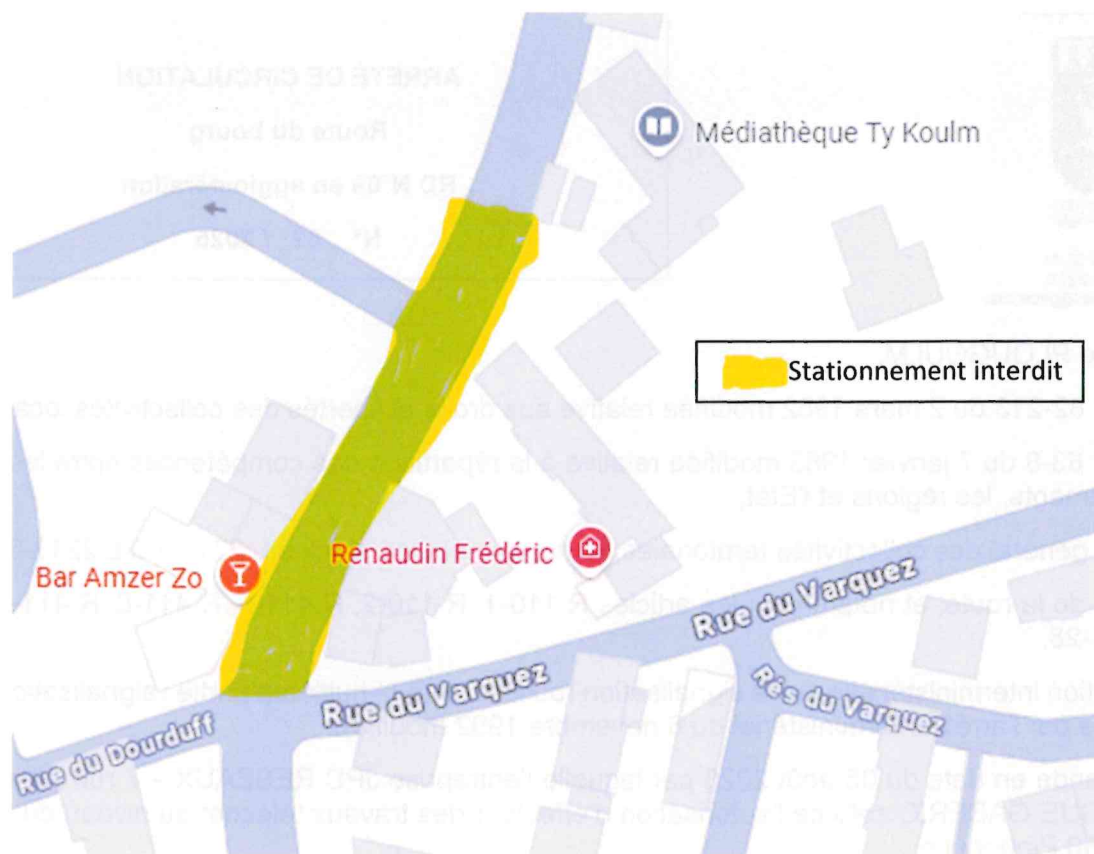
Le Maire,
Patrick GUEN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication



Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☐

Nom : TALAYEN Prénom : PIERRE
Dénomination : JPC RESEAUX Représenté par : BADOUAL Nicolas
Adresse Numéro : 7 Extension : _____ Nom de la voie : ALBERT EINSTEIN
Code postal 29500 Localité : ERGUE GABERIC Pays : FRANCE
Téléphone 02 98 54 33 94 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : _____ CONTACT @ JPCRESEAUX.FR

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____
Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____ ☐
Adresse Numéro : 143 Extension : _____ Nom de la voie : route du bourg
Code postal 29250 Localité : Plougaoulm

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence : _____
Description des travaux : TRAVAUX TELECOM
Date prévue de début des travaux : 18 08 2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 Date de début de réglementation 18 08 2025
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐ chaussée sèche
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue _____
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☒

poids lourds ☒

Dépasser

véhicules légers ☐

poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒

Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐

Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐

Schéma de signalisation ☒

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : 05 08 20 25

ERGUE-GABERIC

Nom : TALAYEN

Prénom : PIERRE

Qualité : CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Dossier technique pour Conduite cassée

L'opérateur est réputé avoir aiguillé la conduite aux 2 extrémités et s'être assuré que la conduite n'est pas bouchée.
Toutes conduites qui ne seront pas constatées cassées, après contrôle terrain, feront l'objet d'une pénalité.

Informations GC BLO :

Opérateur d'Immeuble concerné :	ORANGE CONCESSIONS
N° FCI de la commande (<u>obligatoire</u>) :	
Commune concernée (code postal et nom) :	29250 PLOUGOULM

Informations Mutualisation FTTH entre OC et OI (facultatif : à remplir uniquement dans le cadre de raccordement client final) :

Opérateur Commercial concerné :	BOUYGUES
RéférenceCommandePriseinterneOC :	20219994
ReferencePrestationPrise :	VIA01000000220166770
Référence PBO :	PT 997926
Client final : adresse	185 RTE DU BOURG 29250 PLOUGOULM

Informations techniques (obligatoire) :

Nombre de conduites entre les 2 extrémités :	1
Nombre de conduites cassées (avec aiguillage testé mais impossible) :	1
Nombre de conduites saturées (avec aiguillage testé mais impossible) :	0

Diamètre conduite : NA / confirmées cassées

Cause de la casse: "inconnue " / Le technicien confirme l'existence d'une conduite reliant le PB à l'arrivée facade du client

Adresse chambre A, immeuble ou poteau

173 ROUTE DU BOURG, 29250
PLOUGOULM

Adresse du point de casse
Trottoir, chaussée ou pleine terre

173 ROUTE DU BOURG, 29250
PLOUGOULM
Chaussée

Adresse chambre B, immeuble ou poteau

178 ROUTE DU BOURG, 29250
PLOUGOULM

Longueur de tranchée envisagée (m)

Chambre A, immeuble ou poteau

Chambre
Chambre PB / Réf PB : PT
997926 / Code : 58/29192

Chambre B, immeuble ou poteau

Chambre
Arrivé Facade : 29192

Distance entre Chambre A et point de
butée (m)
5

Distance entre Chambre B et point de
butée (m)
10

Extrémité A : insérer une photo de la chambre, poteau ou immeuble en situation, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Insérer une photo du lieu de casse et d'intervention prévu, matérialisé par des cônes et/ou un marquage au sol (trace de chantier)



Extrémité B : insérer une photo de la chambre, poteau ou immeuble en situation, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Extrémité A : insérer la photo du masque A, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Extrémité B : insérer la photo du masque B, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Insérer le plan de la zone, qui doit comporter le GC environnant, les références des chambre/poteaux, les noms de rue et la localisation du point de casse par une croix

